Charnay lès-Mâcon

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 relatif au passeport

Demande de passeport pour une personne MINEURE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

INFORMATIONS PRATIQUES

• Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.
(A condition que celle-ci soit équipée du dispositif).

• Possibilité de pré-demande sur le site ants.gouv.fr.

- **La présence du mineur et du représentant légal est obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport.**

Un passeport pour une personne mineure est valable 5 ans.

Le dépôt du dossier et la remise du passeport se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70) aux horaires suivants :

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Attention : seuls les documents originaux sont acceptés

Pour une première demande

✓ **Le formulaire complété :** la première page + autorisation parentale (page 3)

✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur l'original et la photocopie** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport. Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.

✓ **Un justificatif d'identité du mineur :** carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).

✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.

✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention : - Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
- **17 € pour un mineur de moins de15 ans**
- **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer :
- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- Sur le site https://timbres.impots.gouv.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour un renouvellement

✓ **Le formulaire complété :** la première page + autorisation parentale (page 3).

✓ **Le passeport et la photocopie des pages 2 et 3.**

✓ **Un justificatif d'identité d'un représentant légal du mineur** (document officiel avec photographie) : carte d'identité (même périmée), passeport.
Pour les représentants légaux non français, un titre de séjour ou un document d'identité officiel avec photographie établie à l'étranger peut être accepté.

✓ **Un justificatif d'identité du mineur** (si votre passeport a expiré depuis plus de 5 ans) : carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).

✓ **Un justificatif de domicile de la personne exerçant l'autorité parentale :** (original de moins
✓ d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.

✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005)

Attention : - Les photos ne doivent pas être découpées
- Elles doivent être propres, nettes et sans pliures
- Le fond doit être uni, de couleur claire (le fond blanc est interdit)
- La tête doit être nue (les couvre-chefs sont interdits)
- Le sujet doit avoir la tête bien droite et le visage de face
- Le sujet doit fixer l'objectif, avoir une expression neutre et la bouche fermée
- Le visage doit être dégagé et les yeux ouverts et parfaitement visibles
- Concernant les lunettes, il est conseillé de les enlever lors de la prise de vue pour éviter les reflets. Les montures épaisses et les verres teintés sont interdits.

✓ **Prix : paiement en timbres fiscaux**
- **17 € pour un mineur de moins de15 ans**
- **42 € pour un mineur de plus de 15 ans**

A se procurer
- En bureau de presse
- Au centre des Impôts de Mâcon (24, boulevard Henri Dunant)
- Sur le site https://timbres.impots.gouv.fr

S'il s'agit d'un renouvellement pour perte ou vol
Joindre le certificat de perte délivré par la Mairie, une déclaration de vol remise par le Commissariat, ou le Consulat, l'Ambassade du pays à l'étranger.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Situations particulières

✓ **Si les parents sont divorcés** : original de la décision judiciaire fixant le lieu de résidence de l'enfant

✓ **Si les parents sont séparés** :
- Fournir la convention parentale signée par les deux parents (à retirer en mairie ou à télécharger https://www.justice.fr/formulaire/modele-convention-parentale)
- Original des deux justificatifs de domicile
- Original des pièces d'identité des deux parents

✓ **En cas de divorce donnant lieu à une garde alternée** : les deux adresses doivent figurer sur le passeport du mineur
- Original et copie de la décision de justice autorisant la garde alternée
- Original des deux justificatifs de domicile
- Original des pièces d'identité des deux parents

✓ **Autres cas** :

- *Le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu* : fournir un extrait d'acte de naissance du mineur comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents
- *Le mineur est né en France ou à l'étranger et l'un au moins de ses parents est français* : fournir un justificatif de nationalité française du parent français en original (par ex : extrait acte de naissance du parent français, ampliation du décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française…)
- *Le mineur est né en France ou à l'étranger et la mère ou le père est devenu(e) français(e) après sa naissance* : fournir un justificatif de nationalité française du parent français
- *Le mineur est né en France et réside en France, et ses parents ne sont ni français, ni nés en France* : fournir la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité française

✓ **Remplacement gratuit jusqu'à la date de validité du passeport remplacé, dans les cas suivants** :
- Changement d'adresse (le renouvellement n'est pas obligatoire dans ce cas)
- Changement d'état civil
- Erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport à remplacer
- Passeport ne disposant plus de page vierge
- Remplacement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 1er juin 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis